

Nîmes, le 15 DEC. 2021

Subdivision risques accidentels
Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 21-086-DREAL
portant prescriptions complémentaires pour la société SAS HYDRAPRO

- VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- VU le décret modifié n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suite à la transposition de la directive Européenne dite « SEVESO III » ;
- VU la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « SEVESO III » ;
- VU l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 autorisant la SARL BLUE POINT COMPANY à exploiter une usine de conditionnement et de stockage de produits chlorés pour le traitement de l'eau des piscines située sur le territoire de la commune de Lédénon ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SAS HYDRAPRO en date du 5 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 16-121N du 28 juillet 2016 fixant des prescriptions réglementaires complémentaires pour l'exploitation de l'usine susvisée exploitée par la SAS HYDRAPRO ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18-116N du 28 août 2018 fixant des prescriptions réglementaires complémentaires pour l'exploitation de l'usine susvisée exploitée par la SAS HYDRAPRO ;
- VU la lettre préfectorale du 27 mars 2019 prenant acte de la modification non substantielle sollicitée par la SAS HYDRAPRO pour l'exploitation d'une zone de quai supplémentaire couverte au niveau du bâtiment D ;
- VU l'avis du 9 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre de l'Instruction du Gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- VU l'étude de dangers actualisée, version décembre 2018, de la société SAS HYDRAPRO pour son site de Lédenon et la note complémentaire du 17 avril 2019 ;
- VU le porter à connaissance concernant une augmentation de la capacité de stockage de produits finis transmis par l'exploitant par courrier du 29 novembre 2019 et complété par mail du 31 janvier 2020 ;
- VU le rapport et les propositions en date du 20 mai 2020 de l'inspection des installations classées ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porter le 8 juin 2020 à la connaissance du demandeur ;
- VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté du 7 octobre 2008 modifié en tenant compte des éléments du porter à connaissance concernant une augmentation de la capacité de stockage de produits finis adressées par la société SAS HYDRAPRO par courrier du 29 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT notamment que cette modification a été intégrée par l'exploitant de manière anticipée dans son étude de dangers sus visée, version décembre 2018 et sa note complémentaire du 17 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'analyse menée par l'exploitant en termes de risque industriel intègre donc ces modalités de stockage, objet du présent porter à connaissance ;

CONSIDÉRANT en complément que la modification présentée ne constitue pas une modification substantielle selon les trois critères de l'article R. 181-46.I ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les quantités autorisées pour certaines rubriques du tableau de la nomenclature des installations classées et la nécessité de préciser les lieux de stockage concernés par cette augmentation ;

CONSIDÉRANT en outre la nécessité de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté du 7 octobre 2008 modifié en tenant compte des éléments adressés par la société SAS HYDRAPRO par courriel du 11 janvier 2018 précisant les rubriques IOTA s'appliquant au site de Lédenon ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement rend nécessaire d'imposer à cette installation des prescriptions complémentaires ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 - Bénéficiaire

La société SAS HYDRAPRO, dont le siège social est situé ZI du Piquet, 35730 ETRELLES, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son usine sise route de Meynes – sur le territoire de la commune de Lédenon, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions du présent arrêté viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 2 - Informations sensibles

Les prescriptions contenant des informations sensibles vis-à-vis de la sûreté du site sont annexées au présent arrêté dans une annexe portant la mention ANNEXE NON COMMUNICABLE MAIS CONSULTABLE.

Ces dispositions ne sont pas mises à la disposition du public, mais peuvent être consultées dans les locaux de la préfecture du Gard, après présentation d'une pièce d'identité, dans des conditions contrôlées, par des personnes en justifiant un intérêt (notamment les riverains ou leurs représentants tels qu'associations de protection de la nature et de l'environnement, ... un bureau d'étude concerné par un projet industriel proche, les membres des instances locales, un tiers expert mandaté par une association de riverains, les commissaires enquêteurs, les professionnels du droit, les membres des instances représentatives du personnel).

Les dispositions annexées au présent arrêté font partie intégrante des prescriptions applicables à la société SAS HYDRAPRO visée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°16-121N du 28 juillet 2016 sont remplacées par :

Rubrique ICPE	Désignation des installations	Régime
4001	Dangers pour la santé : SEVESO haut : Sa = 0 < 1 SEVESO bas : Sa = 0 < 1 Dangers physiques : SEVESO haut : Sb = 0,5925 < 1 SEVESO bas : Sb = 2,37 > 1 Dangers pour l'environnement : SEVESO haut : Sc = 1,428 > 1 SEVESO bas : Sc = 2,905 > 1	A SEVESO Haut
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 : TOTAL = 147,5 t	A
4440	Solides combustibles catégories 1, 2 ou 3 : TOTAL = 118,5 t	A
2515.1c	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques ou par la sous-rubrique 2515-2. Puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant de 102,2 kW	D
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 : TOTAL = 49 t	NC
2663	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dépôt de matières plastiques dans le bâtiment A d'un volume de 158 m³	NC

Rubrique ICPE	Désignation des installations	Régime
2925	Accumulateurs (ateliers de charge de) La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW. Puissance maximale de courant utilisable étant de 3,84 kW	NC
1530	Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues, la quantité totale susceptible d'être stockée étant de : <input type="checkbox"/> Papiers : 4 m ³ <input type="checkbox"/> Cartons : 60 m ³ TOTAL = 64 m³	NC
1532	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues, la quantité totale susceptible d'être stockée étant de : <input type="checkbox"/> Bois : 45 m ³ TOTAL = 45 m³	NC

A (Autorisation), D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Article 4 - Liste relative aux installations IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités)

La liste relative aux installations IOTA en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement est la suivante :

Nomenclature IOTA	Nature de l'activité (Nomenclature IOTA)	Etablissement HYDRAPRO
1.1.2.0 Non classée	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé	Prélèvement inférieur à 10 000 m ³
2.1.5.0 - 1 Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Bassin versant d'environ 20 ha Surface du projet : 5,8 ha

Article 5 - Sanction

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Article 6 - Recours

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o ci-avant.


Article 7 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers et conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'inspection des installations classées, <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le maire de Lédénon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS HYDRAPRO.

La préfète
Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU